

REGLEMENT INTERIEUR ESPACE JEUNES

Accueil Collectif de Mineurs
Château Beaumont - Parc de l'Europe - 33530 BASSENS
Agrément DDCS n°0330113CL000112
TEL : 05-57-80-11-61 FAX : 05-57-80-81-58
COURRIEL : espace.jeunes@ville-bassens.fr Site internet : www.ville-bassens.fr

L'Espace Jeunes est une structure municipale destinée aux jeunes de 12 à 17 ans. La structure est un lieu d'accueil, d'animation, d'échanges, de rencontres, d'activités et de loisirs. L'expression des jeunes et leur implication constituent les éléments fondamentaux de notre action.

I – CARACTERISTIQUES DE LA STRUCTURE

- Les locaux sont mis à disposition par la ville de Bassens.
- Une assurance « responsabilité civile et pénale » **est** contractée **par la ville** afin de couvrir les dommages subis ou causés par le personnel **intervenant** au sein de la structure.
- La structure est ouverte du lundi au vendredi lors des vacances scolaires et les mercredis après-midi hors vacances scolaires. En fonction des initiatives des jeunes, il sera possible de leur réserver un vendredi en soirée.
- Les horaires d'ouverture:
Pendant les vacances scolaires, du lundi au vendredi de 14h à 19h (à l'exception des soirées à l'extérieur, selon programme d'animation).
Hors vacances scolaires, les mercredis de 14h à 18h.

Les horaires des vendredis seront en fonction des projets.

II – LE PERSONNEL (selon réglementation en vigueur)

- Le directeur est responsable de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de la structure et de son bon fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des jeunes et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative et comptable de la structure. Il sera présent sur toute l'amplitude horaire d'ouverture ou remplacé par l'un de ses adjoints.
- L'équipe d'animation est composée de titulaires ou saisonniers ayant des titres et diplômes requis. L'équipe peut-être complétée par du personnel stagiaire en cours de formation.

III – MODALITES DE PARTICIPATION

- Il faut être inscrit à l'Espace Jeunes, dossier d'inscription complet et cotisation à jour (6€/an pour les Bassenais et 8 €/an pour les hors commune).
- L'inscription aux activités (sorties, soirées, séjours, stages...) se fait à l'Espace Jeunes pendant les horaires d'ouverture, **aucune** inscription **ne sera prise** par téléphone, courriel ou fax. L'inscription n'est effective qu'après paiement à minima, 48 h à l'avance.
Il est uniquement possible de s'inscrire pour les activités de la quinzaine en cours.

- Le règlement peut se faire par chèque, en espèces ou par chèques vacances, bons CAF (pour les séjours).
- Les autorisations parentales doivent être remplies intégralement et signées par le responsable légal.
- Seules les annulations justifiées par un certificat médical, et faites 24h à l'avance, peuvent faire l'objet d'un avoir.
- L'équipe d'animation se réserve le droit d'annuler une activité pour les motifs suivants : conditions météorologiques ou de sécurités incompatibles avec le bon déroulement de l'activité, nombre d'inscrits insuffisant, comportement inapproprié des participants.
- Transports : véhicules municipaux et de location, tramway, bus, train, vélo, navette fluviale,...
- Pour les soirées : départ de l'Espace Jeunes, retour au domicile.
- La ponctualité est indispensable, tout retard **injustifié** au départ entraînera la non-participation à l'activité **et le non-remboursement**.

IV – VETEMENTS / OBJETS PERSONNELS / AUTRES

- Une tenue correcte est exigée à l'Espace Jeunes.
- Aucune assurance municipale ne prend en compte les dégâts vestimentaires, il est impératif de porter des vêtements adaptés aux activités.
- La structure décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol : vélo, téléphone portable, bijoux, sac, vêtements, ...
- Les jeunes doivent respecter le matériel collectif mis à disposition : les bus, les locaux, le mobilier, les jeux, le matériel pédagogique,...
- Tout objet susceptible de représenter un danger quelconque ou jugé inadapté par l'équipe d'animation est interdit
- Toute attitude incorrecte, **violente ou discriminante**, tout manquement à une consigne sera signalé aux parents et **pourra** entraîner des sanctions éducatives, voire une exclusion temporaire ou définitive.
- L'utilisation du téléphone portable, d'un lecteur audio, d'une console de jeux est réglementée. L'usage du téléphone portable dans la structure est interdit. Le téléphone doit être, a minima, sur position « silence ». Pour réceptionner d'éventuels appels, un espace dédié est mis à disposition au rez-de-chaussée.
- Casquette, bonnet, capuche, lunettes de soleil et casque audio sont interdits dans la structure.

V – DROITS et DEVOIRS

Les jeunes peuvent :

- venir à l'Espace Jeunes pendant les heures d'ouverture pour :
 - parler,
 - échanger,
 - avoir des loisirs,
 - questionner...,
- participer aux réunions de l'Espace Jeunes (séjours, week-end, ...)
- proposer et préparer des activités, des projets,
- participer aux activités et projets proposés,
- être informés régulièrement des activités proposées par l'Espace Jeunes,
- amener des copains et/ou copines.

Les jeunes doivent respecter :

- les règles de vie de l'Espace Jeunes (comportement, langage, attitude...)
- le présent règlement intérieur
- les animateurs
- les autres jeunes
- les lieux et le matériel
- l'interdiction de consommer des produits toxiques tels que : cigarettes, alcool, cannabis, **boissons énergisantes...**

Les parents ou représentants légaux sont pécuniairement responsables de toute détérioration de matériels et devront les rembourser.

Les jeunes et les parents sont tenus au respect des horaires d'ouverture et de fermeture de la structure.

VI – MALADIES / ACCIDENTS / URGENCE

Toute **personne** malade ne sera pas acceptée à l'Espace Jeunes.

- traitements : en cas de traitement ponctuel, les médicaments seront remis aux responsables chaque jour, dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation à l'intérieur et l'ordonnance du médecin. Les nom et prénom devront être inscrits sur la boîte ainsi que son poids si besoin.
- en cas d'urgence ou d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Le responsable pédagogique de l'activité est tenu de rédiger une déclaration d'accident et d'en informer la DDCS. **La famille sera contactée au plus vite.**

VII – RESPONSABILITE DE LA STRUCTURE

- En dehors **des horaires d'ouverture, le jeune** n'est **pas** placé sous la responsabilité de la ville **s'il reste à proximité de la structure d'accueil (château Beaumont, Parc de l'Europe,...)**. De la même façon, Les jeunes ne sont plus sous la responsabilité de l'Espace Jeunes dès lors qu'ils quittent les lieux ou qu'ils s'en absentent y compris temporairement (ceci est valable pendant les temps d'accueil comme en cours de soirée).
- les jeunes sont autonomes et libres en ce qui concerne leurs heures d'arrivée et de départ dans le cadre des horaires définis (sauf activités sur inscription). Cependant pour les plus jeunes d'entre eux et ceux dont les parents le souhaitent, il est possible d'émettre des restrictions à cette autonomie : ne pas autoriser le jeune à quitter seul la structure ou imposer un horaire de départ de la structure. **Les représentants légaux doivent transmettre par écrit au responsable de la structure tous ces aménagements horaires afin qu'il en informe l'équipe d'animation.**

Le Maire,

Jean-Pierre TURON